

DROITS D'INSCRIPTION 2020 (2020-2021 pour les masters)

Formation (inscription principale)	Droits d'inscription annuels (hors frais spécifiques en FC)	Sports loisirs	Total	
			Sans sports loisirs	Avec sports loisirs
Licence, Licence professionnelle, DUT , DEUST, Capacité en droit, DAEU	20 286 XPF	1 000 XPF	20 286 XPF	21 286 XPF
DU Enseigner dans le premier degré				
DU ETI - Etudes Technologiques Internationales				
Première année commune des études de santé - PACES				
DU D2E - Diplôme Etudiant-Entrepreneur	55 000 XPF		55 000 XPF	56 000 XPF
Master ¹	28 998 XPF		28 998 XPF	29 998 XPF
Préparation aux concours de l'enseignement du second degré, Préparation aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), Lauréats du concours externe de recrutement des professeurs des écoles (PE2)				
Doctorat, Habilitation à diriger des recherches (HDR)				
Préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de Paris (CRFPA)				
	100 000 XPF		100 000 XPF	101 000 XPF
Formation (inscription secondaire)	Droit d'inscription au taux réduit ₂	Sports loisirs	Total	
Licence, licence professionnelle, DUT, DEUST, PACES	13 484 XPF	Sans objet	13 484 XPF	
PEPITE - statut étudiant entrepreneur (inscription secondaire et/ou cumulative)				
DU D2E - Diplôme Etudiant-Entrepreneur				
Master	18 974 XPF		18 974 XPF	
Doctorat, HDR	30 191 XPF		30 191 XPF	
Préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de Paris (CRFPA)	80 000 XPF		80 000 XPF	
Préparation estivale 2020 CRFPA (modules à distance)	39 000 XPF		39 000 XPF	

Etat des droits différenciés (extracommunautaire)

Formation (inscription principale)	Droits d'inscription annuels (hors frais spécifiques en FC)	Sports loisirs	Total	
			Sans sports loisirs	Avec sports loisirs
Licence, Licence professionnelle, DUT , DEUST, Capacité en droit, DAEU	330 549 XPF	1 000 XPF	330 549 XPF	331 549 XPF
Master ¹	449 881 XPF		449 881 XPF	450 881 XPF
Formation (inscription secondaire)	Droit d'inscription au taux réduit ₂	Sports loisirs	Total	
Licence, licence professionnelle, DUT, DEUST, PACES	220 286 XPF	Sans objet	220 286 XPF	
Master	299 881 XPF		299 881 XPF	

Les **boursiers d'état** sont exonérés des droits d'inscription de leur inscription principale uniquement (ou cumulative s'agissant des élèves de CPGE) ; ils doivent s'acquitter, le cas échéant, de la cotisation "sports loisirs". S'ils s'inscrivent en complémentaire à une autre formation, ils doivent s'acquitter du tarif réduit du diplôme préparé en plus de celui de l'inscription principale.

Les étudiants à qui il ne reste qu'un semestre à valider pour l'obtention du diplôme national de licence au moment de leur inscription administrative sont redevables d'un droit spécifique égal à 50% du droit annuel applicable (soit 10143F).

¹ = Les étudiants inscrits en master à la rentrée 2019-2020 (septembre 2019) n'ont pas à s'acquitter d'un nouveau droit en janvier 2020 pour la poursuite de l'année d'études au titre de laquelle ils sont inscrits

² = Lorsqu'un étudiant s'inscrit à plusieurs diplômes ou formations, il acquitte le premier droit d'inscription au taux plein et le ou les autres droits au taux réduit (uniquement pour les diplômes nationaux).

Autres situations	frais d'inscription	Sports loisirs	Total	
			Sans sports loisirs	Avec sports loisirs
Auditeur libre ³	24 057 XPF	1 000 XPF	24 057 XPF	25 057 XPF
CUPGE ⁴	33 770 XPF		33 770 XPF	34 770 XPF
Certificat universitaire - CUIR - CUIP	6 966 XPF		6 966 XPF	7 966 XPF
Étudiant en Free Mover	Droits d'inscription nationaux applicables selon le diplôme			
Étudiant en échange international	0 XPF	1 000 XPF	0 XPF	1 000 XPF

³ = Dans le cadre de conventions, le montant des frais d'inscription peut être modulé pour tenir compte de la situation individuelle des auditeurs.

⁴ = Les étudiants suivant le module CUPGE seront inscrits à titre principal en licence mention Mathématiques ou Physique Chimie (20 286F). Ils sont inscrits à titre complémentaire en CUPGE et s'acquittent des frais complémentaires correspondants (13 484F). Les boursiers d'Etat s'acquittent uniquement des frais d'un montant de 13 484 F.